

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

- ➤ ASPIRAN ➤ BRIGNAC ➤ CABRIÈRES ➤ CANET ➤ CEYRAS
- > CLERMONT L'HÉRAULT > FONTÈS > LACOSTE > LIAUSSON
- ► LIEURAN-CABRIÈRES ➤ MÉRIFONS ➤ MOURÈZE ➤ NÉBIAN
- >OCTON > PAULHAN > PÉRET > SAINT-FÉLIX-DE-LODEZ
- > SALASC > USCLAS-D'HÉRAULT > VALMASCLE > VILLENEUVETTE



GLOSSAIRE

AAGV : Aire d'accueil des gens du voyage

AEP : Adduction d'eau potable ALP : Accueil de loisirs périscolaire

ALSH: Accueil de loisirs sans hébergement

AP/CP ou AE/CP: Autorisation de programme et crédits de paiement / Autorisation d'engagement et

crédits de paiement

BOM : Benne à ordures ménagères

BP : Budget primitif
CA : Compte administratif

CDD : Contrat à durée déterminée CDI : Contrat à durée indéterminée

CET : Cotisation économique des entreprises CFE : Cotisation foncière des entreprises

COS (34) : Comité des œuvres sociale de l'Hérault CRTE : Contrat de relance et de transition écologique CVAE : Cotisation à la valeur ajoutée des entreprises DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux

DGF : Dotation globale de fonctionnement DOB : Débat d'orientation budgétaire

DRF: Dépenses réelles de fonctionnement

DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local

DSP: Délégation de service public

EMR : Emballages ménagers recyclables

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

ETP: Equivalent temps plein

EU: Eau usée

FCTVA: Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

FIPHFP: Fonds pour l'insertion des personnes handicapés dans la fonction publique

FPIC : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

GEMAPI: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

GUSO: Guichet unique du spectacle occasionnel

GVT : Glissement vieillesse technicité

IFER : Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux IFSE : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

LAEP : Lieu d'accueil enfant-parent MFS : Maison France services PEC : Parcours emploi compétences

PIG : Projet d'intérêt général

PPI: Plan pluriannuel d'investissement

RAM: Relai d'assistant maternel

RIFSEEP: Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de

l'engagement professionnel

ROB : Rapport d'orientation budgétaire RRF : Recettes réelles de fonctionnement SMIC : Salaire minimum de croissance

SPIC: Service public industriel et commercial

STEP: Station d'épuration

TASCOM: Taxe sur les surfaces commerciales TEOM: Taxe d'enlèvement des ordures ménagères TFPB / TFB: Taxe foncière sur les propriétés bâties TFNB: Taxe foncière sur les propriétés non bâties

TH: Taxe d'habitation

TVA: Taxe sur la valeur ajoutée

VL: Véhicule léger

ZAC : Zone d'aménagement concertée

Le cadre réglementaire

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entrainer l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Le contenu du rapport précisé par la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport est transmis par le Président de la Communauté de communes aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes et au siège social de la collectivité, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

SOMMAIRE



Présentation de la loi de finances 2022



A. La prospective 2022-2026

1. Les orientations de politiques publiques de la Communauté de communes	10
1.1 Le projet de territoire	10
1.2 Une programmation pluriannuelle d'investissements et des orientations budgétaires qui trade concrètement les grandes priorités pour le mandat	
2. Les grands axes de la stratégie financière proposée pour 2022-2026	13
B. Les orientations budgétaires 2022	
1. Les perspectives de recettes pour 2022	15
1.1 Les recettes de fonctionnement	15
1.1.1 Les Dotations de l'Etat	15
1.1.2 Les recettes fiscales : analyse 2021 et projections 2022	16
1.1.3 Les travaux d'optimisation des ressources fiscales au travers de l'observatoire fiscal	19
1.2 Les recettes d'investissement	19
2. Hypothèse retenue en matière de dépenses 2022 : poursuite des efforts de gestion et mise en du projet de territoire	
2.1 Les dépenses de fonctionnement	20
2.1.1 Les charges à caractère général	20
2.1.2 Les charges de personnel	21
2.2 Les dépenses d'investissement	21
2.3 Les budgets annexes	24
2.3.1. Les budgets annexes « ZAC »	24
2.3.2. Les budgets annexes « SPIC »	24
2.4 La situation pluriannuelle des budgets annexes	25
2.4.1. La vision pluriannuelle des autorisations d'engagement (section de fonctionnement)	25
2.4.2. Le programme des investissements pluriannuel des budgets Eau et Assainissement	25

C. Annexes

1. A	nnexe 1 : Bilan Prévisionnel de la dette de la Communauté de communes du Clermontais et le	
niveau	ı d'épargne	26
1.1	L'encours de dette	26
1.2	L'évolution des annuités de remboursement	28
1.3	Une gestion de dette axée sur des produits financiers sans risque	29
1.4	Le ratio de désendettement	29
2. A	nnexe 2 : Données synthétiques relatives aux effectifs de la Communauté de communes du	
Clerm	ontais (en application du décret 2016-841 du 24 juin 2016)	31
2.1	Structure de l'effectif	31
	2.1.1. Les agents permanents	31
	2.1.2. Les agents non permanents	33
2.2	. Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	33
2.3	Durée effective du travail	34
2.4	Evolution de la masse salariale – Perspectives pour 2022	34

Préambule

Les éléments de contexte liés à la Loi de finances pour 2022

Il s'agit de la dernière loi de finances du quinquennat, et cette dernière ne prévoit pas de bouleversements majeurs à destination des collectivités locales mais poursuit ou ajuste les grands chantiers de refonte des finances locales lancés par le Gouvernement depuis 2017.

Elle poursuit également la relance engagée en 2021 avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques.

Un rétablissement rendu possible par des hypothèses de croissance retenues pour 2022 optimistes, estimant un taux de croissance de 4% comptant sur la relance de la consommation des ménages et un taux de chômage orienté à la baisse.

Tour d'horizon des mesures concernant les collectivités :

Suppression de la taxe d'habitation : réorganisation du panier fiscal des différents niveaux de collectivités. Les EPCI ont récupéré une fraction de TVA correspondant en 2021 à l'ancien produit de TH sur les résidences principales. Il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toute sur le montant de TVA de 2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national. Mais la crise sanitaire et économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévu. On se rappelle que la loi de finances de l'année dernière a supprimé cet effet d'aubaine inattendu. Elle a d'une part, changé l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et, d'autre part, modifié son indexation, en la fixant sur l'année en cours. Ainsi, les intercommunalités bénéficieront en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022, estimée dans la Loi de finances à + 5,4 %.

Pour mémoire, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste quant à elle en vigueur.

Baisse des impôts de production en faveur des entreprises prévue dans le plan de relance (-10 milliards d'euros par an de prélèvements obligatoire pour soutenir l'activité et l'emploi dans les territoires) : cette baisse a fait l'objet d'une compensation intégrale et dynamique concernant, pour les EPCI, la fiscalité des établissements industriels, via un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat.

Stabilité globale de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement): pour la 5ème année consécutive, le montant de la DGF est maintenu, soit une enveloppe de 28,6 milliards d'euros. La stabilisation de la DGF correspond en réalité à un gel de ressources et fait, cette année encore, appel aux variables d'ajustement pour permettre d'équilibrer les différentes enveloppes entre elles, dont le besoin de financement s'établissait à 50 millions d'euros en 2021. Comme les années précédentes, ce besoin de financement se ferait par un écrêtement sur la DGF forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des EPCI.

Rappelons également que les indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations ont eux-aussi subi une réforme afin de mieux représenter le panier de recettes des collectivités

du bloc communal et des départements : potentiels fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale.

Abondement des dotations d'investissement : à savoir uniquement la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), passant de 570 millions d'euros en 2021 à 907 millions d'euros en 2022. L'enveloppe consacrée à la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) est quant à elles maintenue à 1046 millions d'euros. L'augmentation de la DSIL en 2022 doit permettre d'alimenter les CRTE (Contrats de Relance et de Transition Ecologique).

A. La prospective 2022-2026

1. Les orientations de politiques publiques de la Communauté de communes

1.1 Le projet de territoire

Le débat d'orientation budgétaire marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des « collectivités locales ».

Si leur action est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit notamment préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir et les engagements pluriannuels envisagés.

Le débat d'orientation 2022 est le premier à s'inscrire dans le cadre du projet de territoire 2020-2030.

Issu d'une réflexion commune, le projet de territoire est un document de référence qui permet à un territoire de définir les axes de son développement et d'acter, à partir d'un diagnostic et de la définition des enjeux, la stratégie et les actions prioritaires à conduire sur le territoire intercommunal.

Sur ce document, il a été défini 4 axes déclinés en 11 grands enjeux pour caractériser le sens du projet et l'esprit dans lequel il est prévu de travailler à son application.

Un territoire durable

- o S'engager pour les générations futures en réduisant notre empreinte sur notre environnement
- o Protéger la biodiversité et lutter contre les inondations
- o Relever le défi de la transition énergétique

Un territoire en développement

- Redynamiser les centres villes
- o Développer harmonieusement le territoire
- Favoriser la création de richesses sur le territoire

Un territoire de rencontres

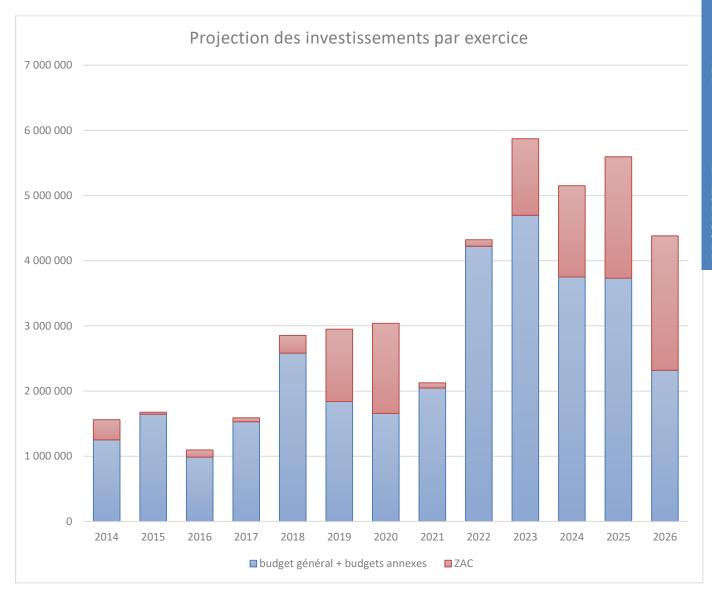
- o Pérenniser une politique culturelle ambitieuse et diversifiée, en favoriser l'appropriation par le plus grand nombre
- o Faire du mieux vivre ensemble une priorité pour notre territoire
- Développer le potentiel touristique du territoire

Un territoire de gouvernance

- o Améliorer la qualité et l'efficience du service public rendu aux usagers
- Consolider la relation avec les communes et la cohésion du territoire

1.2 Une programmation pluriannuelle d'investissements et des orientations budgétaires qui traduisent concrètement les grandes priorités pour le mandat

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2022-2026 est le reflet des grandes priorités politiques et des engagements du mandat.



		2022	2023	2024	2025	2026	Total
INVESTISSEMENTS COURANTS	TOTAL					4 703 500	
Axe 1 Enjeu 1 - S'engager pour les générations	Montant TOTAL	1 087 500	906 500	906 500	906 500	896 500 340 000	4 703 500
futures en réduisant notre empreinte sur	Montant	80 000	80 000	60 000	60 000	60 000	340 000
l'environnement	TOTAL	00 000	00 000	00 000	00 000	340 000	340 000
Extension collecte des EMR en individuel	Montant	80 000	80 000	60 000	60 000	60 000	340 000
Axe 1 Enjeu 3 - Relever le défi de la transition	TOTAL					250 000	
énergétique	Montant	50 000	62 500	62 500	62 500	12 500	250 000
Rénovation énergétique des bâtiments communautaires	TOTAL Montant	50 000	62 500	62 500	62 500	250 000 12 500	250 000
Axe 2 Enjeu 1 - Redynamiser les centres villes	TOTAL		02 500	92 888	02 000	160 000	200000
Axe 2 Elijeu 1 - Neuyllallilsel les Celliles Villes	Montant		40 000	40 000	40 000	40 000	160 000
Rénovation des façades	TOTAL Montant		40 000	40 000	40 000	160 000 40 000	160 000
Axe 2 Enjeu 2 - Développer harmonieusement le	TOTAL		40 000	40 000	300 000	40 000	100 000
territoire	Montant	100 000	100 000	50 000	50 000		300 000
Programme d'Intérêt Général	TOTAL Montant	100,000	100.000	£0.000	300 000		200.000
Axe 2 Enjeu 3 - Favoriser la création de richesses sur	TOTAL	100 000	100 000	50 000	50 000	10 180 000	300 000
le territoire	Montant	645 000	1 980 000	2 170 000	2 952 500	2 432 500	10 180 000
Requalification des zones d'activités	TOTAL	450,000	750.000	750.000	750,000	3 450 000	2.450.000
	Montant TOTAL	450 000	750 000	750 000	750 000	750 000 130 000	3 450 000
Aides à l'immobilier	Montant	15 000	55 000	20 000	20 000	20 000	130 000
ZAC de la Salamane	TOTAL				1 500 000		
	Montant TOTAL	180 000	300 000	500 000 1 600 000	520 000		1 500 000
ZA de Vareilhes	Montant		800 000	800 000			1 600 000
Nouvelle ZAC	TOTAL					3 500 000	
Axe 4 Enjeu 1 - Améliorer la qualité et l'efficience du	Montant TOTAL		75 000	100 000	1 662 500	1 662 500 9 487 357	3 500 000
service public rendu aux usagers	Montant	2 489 150	2 752 507	1 862 000	1 843 700	540 000	9 487 357
Renforcer l'accès et la lisibilité de la CCC sur le territoire	TOTAL	00000	22.22		22.22	150 000	1=0000
	Montant TOTAL	30 000	30 000	30 000	30 000	<i>30 000</i> 60 000	150 000
Réussir le virage numérique	Montant	20 000	20 000	10 000	5 000	5 000	60 000
Construction Centre loisirs Canet	TOTAL	1 000 000	1 305 507				1 205 507
	Montant TOTAL	1 000 000 232 900	305 507				1 305 507
Construction Centre loisirs Ceyras (fin)	Montant	232 900					232 900
Réhabilitation des accueils de loisirs de Saint Félix, Brignac et Paulhan / Etude de requalification du centre de	TOTAL		100 000				
loisirs de Clermont l'Hérault	Montant	50 000	50 000		2 544 222		100 000
Réhabilitation du théâtre	TOTAL Montant		847 000	847 000	2 541 000 847 000		2 541 000
Office de Mourèze (fin)	TOTAL	287 950	317 000	017 000	317 000		2311000
Omos de Modrezo (mi)	Montant	287 950					287 950
Construction LAEP RAM	TOTAL Montant	310 000 310 000					310 000
Base nautique	TOTAL					900 000	
_ ass namique	Montant TOTAL	20 000	30 000		350 000	500 000 165 000	900 000
		60.000	90 000	5 000	5 000	5 000	165 000
Brigade intercommunale	Montant	60 000	20 000	5 000			
	Montant TOTAL	60 000		450 000			
Brigade intercommunale Equipements aquatiques	Montant TOTAL Montant	60 000	330 000				450 000
	Montant TOTAL Montant TOTAL		330 000 600 000	450 000			
Equipements aquatiques Aménagement espace d'accueil et réunion	Montant TOTAL Montant	400 000	330 000	450 000	2 235 000		450 000 600 000
Equipements aquatiques	Montant TOTAL Montant TOTAL Montant TOTAL Montant Montant		330 000 600 000	450 000	600 000		
Equipements aquatiques Aménagement espace d'accueil et réunion	Montant TOTAL Montant TOTAL Montant TOTAL	400 000	330 000 600 000 200 000	450 000 120 000			600 000

2. Les grands axes de la stratégie financière proposée pour 2022-2026

Pour le BP 2022, les hypothèses d'évolution de crédits de dépenses et de recettes sont projetées jusqu'en 2026, ce qui permet d'évaluer à priori toutes les évolutions du budget proposées au vote.

Au regard du contexte actuel, des hypothèses ont été renseignées en dépenses et en recettes, lesquelles seront réévaluées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et de l'activité économique.

La stratégie financière doit permettre de financer le projet du mandat tout en préservant les équilibres.

Pour la durée du mandat, devront être maîtrisés :

- Le niveau d'épargne nette dégagée chaque année suffisante pour limiter le recours à l'emprunt, et mesurer la capacité d'investissement de la collectivité,
- L'évolution des dépenses de fonctionnement et notamment la masse salariale, mais également l'optimisation de la commande publique,
- Le niveau d'endettement en profitant pleinement des taux d'intérêt actuels historiquement bas sur des durées de plus en plus longues,
- L'optimisation de la recherche de financements grâce à un service dédié au sein de la Communauté de communes qui instruit notamment les contrats territoriaux Etat, Région, Département et les fonds européens.

Le scénario proposé dans le cadre de la prospective 2022-2026 présente les hypothèses suivantes à périmètre constant, hors transferts de compétence et sur la base d'une stabilité des taux d'imposition.

Recettes: Toutes les prospectives s'appuient sur les données connues à ce jour et sur l'analyse du dynamisme du territoire du Clermontais dont le point de départ est la revalorisation forfaitaire des bases définie à 3.4% pour l'année 2022.

Taxe foncière	TEOM	Fraction de TVA	CFE	Taxe de séjour
• En 2022 +3,5% • 2023-2026 + 1,5%	• En 2022 +3,8% • 2023-2024 + 2,2% • 2025-2026 + 1.8%	• En 2022 + 5 % • 2023-2026 + 4 %	• En 2022 +3,8% • 2023-2024 + 2,5% • 2025-2026 + 2%	• En 2022 Stable • 2023-2026 + 5 %

Taxe Foncière : une progression de 3.5% pour 2022, puis une hypothèse prudente à 1.5% jusqu'en 2026.

Taxe des Ordures Ménagères : une progression de 3.8% pour 2022, puis 2.2% pour les années 2023-24 et 1.8% pour les années 2025-26.

Fraction de TVA : une augmentation de 5% pour l'année 2022, puis une progression de 4% par an.

Cotisation Foncière des Entreprises : une augmentation de 3.8%, puis une progression sur 2023-24 de 2.5% et sur la période 2025-26 une évolution de +2%

Bases minimums de CFE : une réévaluation des montants des bases minimums est prévue en 2023. Cette réévaluation permettra un gain de + 240 000 euros annuels.

Taxe de séjour : stabilité en 2022 puis dynamisme de +5% par an sur la période 2023-26.

Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises : prise en compte de la notification des services fiscaux pour l'année 2022, puis une évolution de 2% sur toute la période.

Impôt Forfaitaire des Entreprises de Réseaux : une augmentation de 2% sur 2022 puis une évolution de + 1.5% sur la période 2023-26.

Taxe sur les surfaces commerciales : une évolution de +1% en 2022 puis sur la période 2023-26 une augmentation de 2%.

Dépenses :

Charges à caractère général : à périmètre constant pour l'année 2022, il est proposé une augmentation de +3% par rapport au réalisé 2021. Puis, les années suivantes, une augmentation de +1%, toujours à périmètre constant.

Charges de personnel : Une augmentation de +10.88% en 2022 par rapport au réalisé de 2021. Puis une évolution de +2% à compter de 2023 à périmètre constant.

Participations aux organismes : une évolution globale selon les montants transmis par les organismes de 7% en 2022 et l'hypothèse retenue pour les années suivantes est de +2,8%.

Prospective 2022-2026

	Libellé	2022	2023	2024	2025	2026
Recette de fo	nctionnement	24 475 342	25 567 583	25 227 024	25 905 821	26 631 839
Dépense de f	onctionnement	22 975 903	23 638 170	24 102 148	24 673 883	25 144 242
Excéde	ent en fonctionnement	1 499 439	1 929 414	1 124 876	1 231 937	1 487 596
Recette d'inve	estissement	5 094 867	4 356 030	5 916 122	4 903 453	2 353 913
Dépense d'inv	vestissement	5 094 867	5 649 512	6 016 437	4 903 453	3 440 237
Excéd	ent en investissement	0	-1 293 482	-100 315	0	-1 086 324
Solde d'	exécution de l'exercice	1 499 439	635 931	1 024 561	1 231 938	401 273
Montant emp	runts prévisionnels	2 768 782	1 293 482	1 848 601	1 877 064	366 107
Capacité de désendettement		7.90	7.71	7.69	9.66	8.61
Epargne brute	e	1 353 263	1 444 864	1 576 771	1 350 253	1 440 317

B. Les orientations budgétaires 2022

Le budget 2022 sera le budget de la mise en œuvre des politiques publiques après une année de transition. Il incarnera l'impulsion du nouveau mandat et la mise en œuvre de la stratégie financière.

Ainsi, dans un contexte de ressources contraint et afin de poursuivre un niveau d'investissement élevé, il est nécessaire de poursuivre les efforts d'optimisation déjà engagés pour dégager des mesures indispensables et pérennes, et ce afin de :

- Garantir la solvabilité de la Communauté de communes,
- Maintenir le niveau du service rendu à la population, et
- Garantir le plan de financement du projet du mandat.

1. Les perspectives de recettes pour 2022

Les prévisions de recettes fiscales déclinées ensuite sont des estimations, sujettes à des ajustements lors du vote du Budget Primitif qui interviendra avant la date limite du 15 avril 2022.

Des adaptations seraient également susceptibles d'intervenir en fonction des informations complémentaires transmises par les services fiscaux.

Les incertitudes pouvant peser sur ces estimations sont, d'une part, l'impact de la crise sanitaire sur les entreprises en 2022, et, d'autre part, les mécanismes de compensations liés à l'application de la réforme fiscale depuis seulement 2021 : diminution des bases d'imposition des entreprises industrielles et fraction de TVA en remplacement de la taxe d'habitation.

1.1 Les recettes de fonctionnement

1.1.1 Les Dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement constitue la dotation la plus importante attribuée à l'intercommunalité. Elle est constituée de la dotation de compensation et de la dotation d'intercommunalité.

Du principe de stabilité indiqué dans la Loi de finances 2022, toutefois soumis aux variables d'ajustement en interne, nos projections s'établissent :

- Diminution de la dotation de compensation à 2 % (principale composante de notre DGF 79 %);
- Augmentation de la dotation d'intercommunalité en euros par habitant de + 10 % (plafonnement réglementaire à 10%).

En conséquence, la DGF (dotation de compensation et dotation d'intercommunalité) versée en 2022 à la Communauté de communes s'établirait à 933 K€, soit effectivement une stabilité par **rapport à 2021.**

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a depuis 2016 atteint son niveau plafond, soit 1 milliard d'euros. Toutefois, le montant de l'enveloppe reversé à la Communauté de communes du Clermontais continue de progresser depuis quelques années via les mécanismes de péréquation. Ainsi, pour 2022, le montant du FPIC est évalué à hauteur de **430 000 €.**



1.1.2 Les recettes fiscales : analyse 2021 et projections 2022

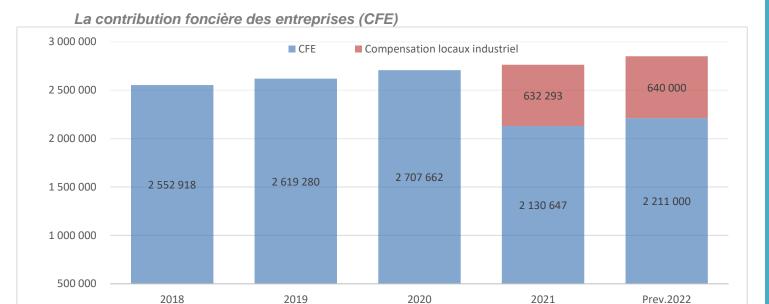
En préambule, les projections 2022 sont établies sur l'hypothèse de reconduction des taux de fiscalité 2021. Rappelons qu'en 2021, un produit GEMAPI a été mis en place, seule variable appelée à évoluer.

Contribution économique territoriale et fiscalité des entreprises :

L'Etat a mis en place dès 2021 des mécanismes de compensation concernant les pertes liées à la réforme d'évaluation des locaux professionnels. Désormais, la fiscalité doit s'analyser en incorporant cette compensation.

Les prévisions pour l'année 2022 se basent sur le dynamisme naturel des bases d'imposition et sur leur revalorisation forfaitaire annuelle. L'évaluation s'établit à + 2,93%, détaillée ci-après :

	20)19	202	20	2021		Prévision 2022		
	Montant	evol. En %	Montant	evol. En %	Montant	evol. En %	Montant	evol. En %	
CFE	2 619 280	2.60%	2 707 662	3.37%	2 130 647	2.04%	2 211 000	3.77%	
Compensation locaux industriels					632 293		640 000	1.22%	
IFER	200 203	1.37%	204 102	1.95%	215 703	5.68%	220 000	1.99%	
CVAE	916 995	2.74%	955 839	4.24%	928 852	-2.82%	962 785	3.65%	
TASCOM	615 852	2.83%	577 988	-6.15%	594 265	2.82%	600 000	0.97%	
TOTAL	4 352 330	2.60%	4 445 591	2.14%	4 503 837	1.26%	4 633 785	2.93%	



En 2021, le montant des cotisations de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) est de 2 130 647 euros. A cela s'ajoute la compensation des locaux industriels de 632 293 euros.

Pour l'année 2022 la cotisation de la CFE est estimée à 2 211 000 euros, soit une augmentation de 80 000 euros. A cela, s'ajoute la compensation des locaux industriels, estimée à 640 000 euros.

En 2021, la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) enregistre une diminution

Il est opportun de préciser que les entreprises ne portent pas l'intégralité des cotisations dues à la CVAE. En effet, une partie de celles-ci sont dégrevées, c'est-à-dire prises en charge par l'Etat.

Payée par les entreprises en 2021 : 519 998 euros. Dégrevée par l'Etat en 2021 : 408 854 euros.

La prévision de la CVAE pour l'année 2022 est issue de la notification prévisionnelle transmise par les services fiscaux et présente une augmentation de 3,65 %, soit 30 K€. La collectivité décide de prendre en compte cette projection des services de l'Etat, malgré que les premières estimations réalisées en 2020 dues à la crise sanitaire estimaient une perte de CVAE 2022 allant jusqu'à - 30 %.

En 2021, les IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) augmentent de +5,68%. Cette augmentation est portée par la taxation sur les stations radios. En 2022, la croissance est un peu moindre mais tout de même estimée à + 1,99 %.

Quant à la TASCOM, pour cette année 2021, elle augmente de 2,82%, soit une augmentation d'environ 16 000 euros. C'est la conséquence de l'intégration de nouveaux établissements soumis à cette taxe.

Au titre de 2022, le montant prévisionnel est évalué à 600 000 euros.

Les autres recettes fiscales (hors fiscalité des entreprises) et recettes tarifaires

Impôts et taxes :

	20	19	20	20	202	21	Prévision 2022		
	Montant	evol. En %	Montant	evol. En %	Montant	evol. En %	Montant	evol. En %	
TH	3 991 452	3.78%	4 045 064	1.34%	458 523		473 000	3.16%	
AC TH	328 150	8.04%	349 728	6.58%		0.35%			
Fraction de TVA					3 950 539		4 150 000	5.05%	
TFB	1 079 787	0.72%	1 081 015	0.11%	1 063 893	2.20%	1 101 000	3.49%	
AC TF					53 487	3.36%	55 000	2.83%	
TFNB	127 212	3.55%	128 029	0.64%	128 461	0.34%	131 000	1.98%	
TEOM	4 676 716	2.79%	4 776 687	2.14%	4 823 000	0.97%	5 010 000	3.88%	
TOTAL	10 203 317	3.12%	10 380 523	1.74%	10 477 903	0.94%	10 920 000	4.22%	

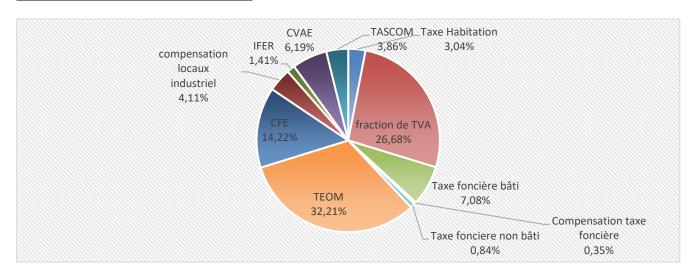
Le nouveau panier fiscal affiche une progression de 0,94 % en 2021, portée à la fois par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** (+ 0,97 %), par la **Taxe d'Habitation avec la prise en compte de la fraction de TVA** (+ 0,35 %). La **taxe sur le foncier bâti** augmente de 36 000 euros.

En 2022, la Communauté de communes prévoit une augmentation de la fiscalité (hors fiscalité entreprises) de 4.22% après prise en compte du dynamisme naturel des bases et de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 3,4 % et surtout du dynamisme de la TVA. A l'image des années précédentes, la Communauté de communes du Clermontais a fait le choix d'une hypothèse se basant sur les projections de l'Etat et réaliste.

La **taxe de séjour** : le produit de la taxe s'établit à environ 140 000 euros pour l'année 2021. Cette taxe est très dynamique depuis 3 ans avec le reversement de la taxe par les opérateurs numériques, et ce malgré la crise sanitaire qui a pu affecter la fréquentation. C'est pourquoi, une hypothèse prudente pour 2022 est de retenir le montant à l'identique de 2021.

Le **produit GEMAPI**: rappelons que le produit de la taxe (calculé sur les taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises) peut être égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. La collectivité a voté le montant du produit attendu en 2021 pour la première fois d'un montant de 150 000 euros avec pour objectif d'obtenir 300 000 euros dans les 5 ans à venir. Le produit attendu pour l'année 2022 est donc de 180 000 euros.

Répartition des recettes fiscales :



Les recettes tarifaires :

Les **produits de l'eau et assainissement** : les produits sont établis sur la base des consommations N-1 appliqués aux tarifs 2022 dont ceux-ci sont conformes à la politique d'harmonisation prédéfinie.

Les produits des services publics comprennent principalement les recettes des services de la jeunesse, petite enfance, du théâtre ou encore du centre aquatique. Un état des lieux des pratiques tarifaires intercommunales doit être réalisé afin de déterminer si ces tarifs sont en adéquation avec le service rendu et définir l'opportunité d'une réévaluation.

1.1.3 Les travaux d'optimisation des ressources fiscales au travers de l'observatoire fiscal

L'observatoire fiscal a pour principales missions d'apporter une meilleure connaissance du territoire, de rétablir l'équité fiscale entre les contribuables, d'aider à la décision politique, de faire le lien entre les différents services (services fiscaux, Communauté et communes membres) et de générer de nouvelles recettes durables.

L'année 2021 a été consacrée à la rédaction d'un diagnostic fiscal actualisé du territoire. Ce diagnostic établit entre autres, une cartographie fiscale du territoire, et fixe des objectifs à moyen terme.

Ainsi, l'année 2022 sera, dans un premier temps, employée au conventionnement avec les services fiscaux et les communes, puis dans un second temps, à la recherche d'anomalies de taxation que ce soit pour les particuliers ou les entreprises.

1.2 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement prévisionnelles 2022 sont composées :

- Des subventions des opérations d'équipement pour un montant de 739 800 euros,
- Du FCTVA pour un montant de 616 000 euros. Ce montant sera ajusté en fonction du niveau réel de consommation,
- Des amortissements réglementaires pour 969 300 euros,
- Des emprunts : 2 768 700 euros, montant d'emprunt d'équilibre prévisionnel en cas de réalisation à 100% des prévisions budgétaires 2022 (voir bilan dette en annexe 1).

2 Hypothèse retenue en matière de dépenses 2022 : poursuite des efforts de gestion et mise en œuvre du projet de territoire

2.1 Les dépenses de fonctionnement

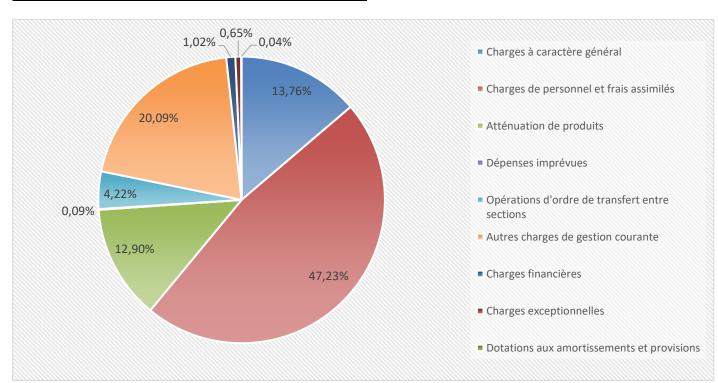
Là encore la stratégie budgétaire sera contrainte par la nécessité de contenir la progression des dépenses de fonctionnement dans un contexte de tensions sur la masse salariale découlant des mesures nationales (exemple : revalorisation des catégories C) et des décisions locales (mise en place du RIFSEEP, création de nouveaux services) et de fortes pressions sur les coûts énergétiques.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour 2022 doit :

- Tenir compte des objectifs de préservation des soldes d'épargne
- Permettre la réalisation des actions nouvelles programmées dans le projet de territoire
- Améliorer le service rendu aux usagers
- Préserver la capacité d'autofinancement pour financer les projets d'investissement du projet de territoire

Pour 2022, la progression des dépenses de fonctionnement devrait augmenter de 4,37% compte tenu de l'évolution de la masse salariale et du financement des actions nouvelles.

La structure des dépenses de fonctionnement



2.1.1 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général constituent l'essentiel des dépenses d'activités des services communautaires.

2022 sera notamment marquée par :

- La poursuite des actions déjà engagées,
- La réalisation d'études et de nouvelles actions telles que programmées et inscrites dans le projet de territoire

A périmètre constant et hors transfert de compétence, l'évolution des charges à caractère général sera maîtrisée à environ 3 %.

2.1.2 Les charges de personnel

Elles devront prendre en compte les éléments suivants :

- Evolution naturelle du GVT (glissement vieillesse technicité) accompagnée de nouveaux recrutements (postes 2021 portant année pleine en 2022)
- Politique salariale : avancements, promotions, régimes indemnitaires (RIFSEEP)
- Effets exogènes : revalorisation des grilles catégories C, prime inflation

Conformément au décret 2016-841, le rapport relatif aux orientations budgétaires en matière de charges de personnel est enrichi de données synthétiques en annexe 2.

2.2 Les dépenses d'investissement

4,45 M€ de dépenses d'équipement et subventions d'investissement versées.

En plus des investissements courants, les principales opérations inscrites au BP 2022 concernent essentiellement les thématiques suivantes :

- S'engager pour les générations futures en réduisant notre empreinte sur l'environnement
- Relever le défi de la transition énergétique
- Développer harmonieusement le territoire
- > Favoriser la création de richesses sur le territoire
- Améliorer la qualité et l'efficience du service public rendu aux usagers

Investissement courant: 1 087 500€

Opération	Montant
Matériel roulant divers	60 000
Renouvellement BOM	170 000
Renouvellement VL	15 000
Matériel informatique	90 000
Travaux bâtiments communautaires	60 000
Bacs de collecte	50 000
Mobiliers et matériels	70 000
Matériels techniques et outillages	20 000
Subventions communes	180 000
Travaux GEMAPI	150 000
APN	20 000
Centre aquatique	60 000
Matériel Théâtre	10 000
Matériel Office de tourisme	5 000
Travaux d'entretien courant AAGV	122 000
Prêt de matériel	5 500

AXE 1 - Un territoire durable : 130 000 €

Enjeu 1 - S'engager pour les générations futures en réduisant notre empreinte sur l'environnement

Extension collecte des EMR en individuel : 80 000 €

Enjeu 3 - Relever le défi de la transition énergétique

- Rénovation énergétique des bâtiments communautaires : 50 000 €
 - Réaliser un diagnostic architectural, technique et énergétique du parc immobilier communautaire
 - Établir un programme de travaux en ciblant les bâtiments prioritaires

AXE 2 - Un territoire en développement : 745 000 €

Enjeu 1 - Développer harmonieusement le territoire : 100 000 €

Intensifier le Programme d'Intérêt Général Rénov Habitat

Enjeu 3 – Favoriser la création de richesses sur le territoire : 645 000 €

- Requalifier les zones d'activités existantes en sensibilisant les entreprises sur l'image et le nettoyage
- Aide à l'immobilier
- ZAC de la Salamane : poursuite des travaux

AXE 4 - Un territoire de gouvernance : 2 489 150 €

Enjeu 1 - Améliorer la qualité et l'efficience du service public rendu aux usagers :

- Renforcer l'accès et la lisibilité de la Communauté : 30 000 €
- Renforcer la connaissance de la Communauté et de son action en modernisant les outils de communication pour réussir le virage numérique : 20 000 €
- Création d'une cuisine centrale : 35 000 €
- Création d'un nouvel espace d'accueil à Mourèze : 287 950 €
- Création d 'une brigade intercommunale : 60 000 €
- Construction d'un Centre loisirs à Canet : 1 000 000 €
- Construction d'un bâtiment LAEP / RAM : 310 000 €
- Construction d'un centre de loisirs à Ceyras : 232 900 €
- Réhabilitation des accueils de loisirs de Saint Félix et Brignac / étude de requalification du centre de loisirs de Clermont l'Hérault : 50 000 €
- Aménagement d'un espace d'accueil et de réunion (salle de réunion du conseil communautaire) : 400 000 €
- Base de plein air du Salagou : 20 000 €
- Développer des mutualisations : 43 300 €

2.3 Les budgets annexes

2.3.1. Les budgets annexes « ZAC »

En 2022, les budgets des zones d'activités vont retracer les projets suivants :

- Salamane : poursuite de la commercialisation avec un objectif d'excédent de fin de zone de minimum 500 K€, à transférer au budget général de la Communauté à horizon 2023/2024.
- Barthe Tranche 2 : clôture de ce budget.
- Estagnol: encours de dette à transférer au budget général de la Communauté. Une parcelle à vendre.
- Vareilhes: un programme de commercialisation de 1,6M euros est à prévoir à horizon 2023/2024.
- Nouvelle Zone d'activités : prévoir un futur programme de commercialisation d'environ 3,5M euros, afin de favoriser l'attractivité économique du territoire conformément à l'axe 2 du projet de territoire. Par ailleurs, une nouvelle zone d'activité contribuera au dynamisme des recettes fiscales intercommunales notamment.

2.3.2. Les budgets annexes « SPIC »

- Base de plein air du Salagou : lancement d'une étude concernant la requalification de la Base.
- Les budgets annexes eau et assainissement : en 2021, la décision de créer une régie unique à la fin du contrat de délégation de service public sur les communes de Clermont l'Hérault, Nébian et Villeneuvette a été entérinée. En conséquence, dès 2022, la fusion des budgets annexes est opérée, à l'exception du mode de gestion de Péret qui se poursuit. 2 budgets annexes vont donc être clôturés.
 - La mise en œuvre d'une régie unique implique la création d'un bâtiment spécifique porté par ces nouveaux budgets réunifiés ainsi que la réévaluation des dépenses et des recettes s'y rapportant.

Par ailleurs, les travaux de renouvellement et de requalification des réseaux se poursuivent au travers des autorisations de programme et crédits de paiement correspondants.

2.4 La situation pluriannuelle des budgets annexes

2.4.1. La vision pluriannuelle des autorisations d'engagement (section de fonctionnement)

SUIVI D	SUIVI DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT																
N° AE	LIBELLE AE		Montant AE	CP 2009 Réalisé	CP 2010 Réalisé	CP 2011 Réalisé	CP 2012 Réalisé	CP 2013 Réalisé	CP 2014 Réalisé	CP 2015 Réalisé	CP 2016 Réalisé	CP 2017 Réalisé	CP 2018 Réalisé	CP 2019 Réalisé	CP 2020 Réalisé	CP 2021 Prévisionnel	CP 2022 Prévisionnel
1	ZAC de la Salamane	dépenses	16 346 757,30	54 897,46	49 992,61	7 337 805,52	3 511 092,93	2 343 360,17	309 118,87	30 050,06	109 838,91	59 629,06	253 892,93	999 995,53	1 027 083,25	80 156,11	179 843,89
1		recettes		0	17 811	646 189	4 566 438	2 630 544	219 521	0	848 330	110 236	0	1 503 149	1 599 906	3 108 534	1 096 099

^{*} Les autorisations d'engagement sont votées au niveau des dépenses. Les recettes prévisionnelles associées sont indiquées à titre d'information.

2.4.2. Le programme des investissements pluriannuel des budgets Eau et Assainissement

N° AP	LIBELLE AP	Montant AP	CP 2019 réalisé	CP 2020 réalisé	CP 2021 prévisionnel	CP 2022 prévisionnel	CP 2023 prévisionnel
EAU-11	Réhabilitation de réseaux AEP	3 859 037	98 055	836 573	677 380	2 247 028	
ASS-11	Réhabilitation de réseaux EU	3 852 102	85 179	1 163 882	1 182 635	1 420 405	
EAU-12	Travaux captage AEP	1 014 609	27 989	35 944	312 059	638 616	
ASS-12	Travaux STEP	7 236 460	45 709	169 327	83 018	3 000 000	3 938 406
EAU-13	Projets intercommunaux AEP	621 018	137 387	341 731	120 944	20 956	
ASS-13	Projets intercommunaux EU	491 063	151 479	246 484	61 843	31 257	
EAU-SAUR-1	Projets intercommunaux AEP	108 554	20 630	12 224	68 383	A clôturer	
EAU-SAUR-2	Travaux	633 293	239 526	193 767	96 122	A clôturer	
ASS-SAUR-1	Projets intercommunaux EU	147 790	23 540	75 770	27 333	A clôturer	
EAU-PERET-1	Projets intercommunaux AEP	21 418	1 984	4 258	4 778	10 397	
ASS-PERET-1	Projets intercommunaux EU	24 679	5 944	15 405	2 895	435	_

C. Annexes

1 Annexe 1 : Bilan Prévisionnel de la dette de la Communauté de communes du Clermontais et le niveau d'épargne

1.1 L'encours de dette

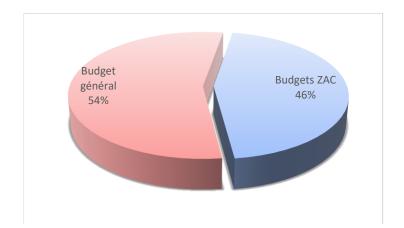
Budget Général et budgets annexes (hors eau et assainissement) :

Synthèse de la dette	au 31/12/2021
Dette globale	15 019 654 €
Taux moyen	2,92 %
Durée résiduelle moyenne	14 ans et 6 mois

L'encours de dette de la Communauté s'élève au 31 décembre 2021 à 15,02 millions d'euros. Il est en baisse par rapport au 31 décembre 2020 de 9 %, soit une diminution de près de 1 486 000 euros

Lors du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 et le rapport du Budget Primitif de la même année, la Communauté de communes du Clermontais se laissait l'opportunité de souscrire un emprunt à hauteur de 500 000 euros. Toutefois, la combinaison d'un léger décalage des projets de construction des pôles de loisirs et un niveau de trésorerie élevé permettent de ne pas recourir à l'emprunt pour cette année 2021. Permettant ainsi une diminution de l'encours de dette et une gestion saine de la dette.

La dette est décomposée en 32 contrats d'emprunt. 32 % de l'encours est à taux variable. Le taux fixe permet de conserver une stabilité des taux sur le long terme et les taux variables profitent actuellement de taux d'intérêts bas, l'EURIBOR 3 Mois étant négatif depuis fin avril 2015 sans discontinuer.



La répartition de l'encours par budget est stable par rapport à 2021 : 46 % de la dette pour les « budgets ZAC », 54 % pour le « budget général ».

Eau et assainissement :

La dette des budgets eau et assainissement provient, d'une part, des emprunts antérieurs contractés par les communes, et d'autre part, de la mobilisation sur l'exercice 2021 de deux nouveaux emprunts, 900 000 euros sur la régie eau et 800 000 euros sur la régie assainissement.

Synthèse de la dette	au 31/12/2021
Dette globale	8 039 792 €
Dette Budgets Eau	3 348 411 €
Dette Budgets Assainissement	4 691 380 €

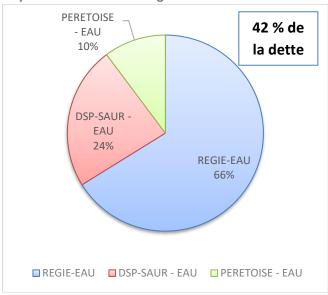
L'encours de dette des budgets eau et assainissement de la Communauté s'élève au 31 décembre 2021 à 8,04 millions d'euros soit une augmentation de 1 209 802 euros d'encours par rapport à 2020.

La dette est décomposée en 37 contrats d'emprunt sur les budgets eau et 33 contrats d'emprunt sur les budgets assainissement, soit un total de 70 contrats. L'encours de la dette est uniquement composé de taux fixe.

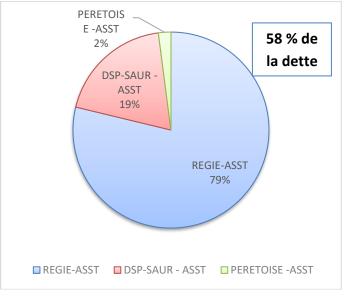
Le taux fixe permet de conserver une stabilité des taux et une visibilité des échéances à venir. Le taux moyen est de 2,42 %.

L'encours des budgets eau représente 42 % de la dette, contre 58 % pour les budgets assainissement.

Répartition encours budgets Eau 2021



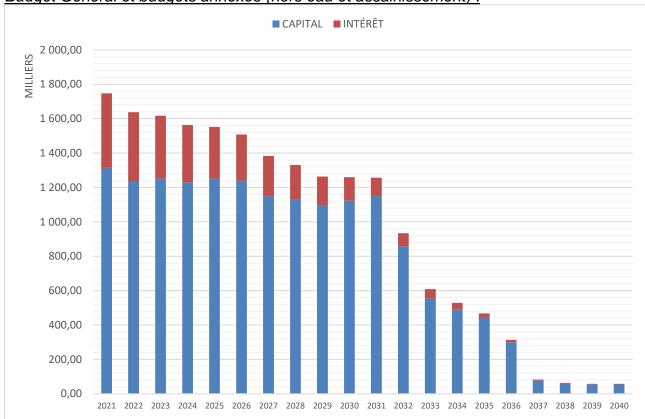
Répartition encours budgets Assainissement 2021



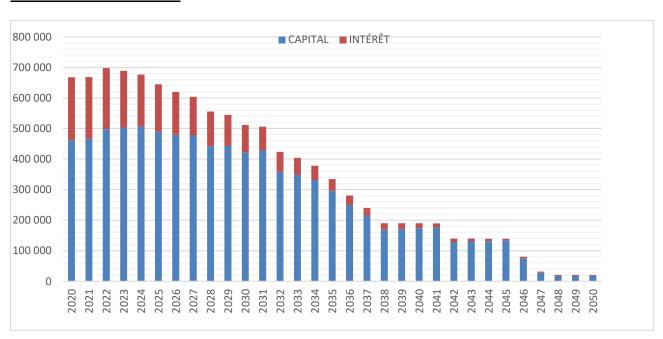
1.2 L'évolution des annuités de remboursement

La Communauté bénéficie encore cette année de taux d'intérêt très bas, permettant de restreindre le montant des charges financières sur les emprunts à taux variable.





Eau et assainissement :



1.3 Une gestion de dette axée sur des produits financiers sans risque

A ce jour selon la charte Gissler, seul un contrat d'emprunt réalisé pour le Centre aquatique fait l'objet d'une classification en risque B1 (prêt à barrière désactivante sur Euribor 3 ou 12 mois), soit 3,09 % de l'encours global de la dette, hors dette eau et assainissement.

Tous les autres contrats sont classés en risque A1 (tous prêts à taux fixe et variable), soit le risque le plus faible.

En conséquence, la Communauté a une dette structurellement saine et ne détient dans son portefeuille de dette, aucun emprunt dit « toxique », sans risque d'envolée des taux d'intérêt.

1.4 Le ratio de désendettement

Le ratio de désendettement se décline au travers de l'épargne brute, l'épargne nette et la capacité de désendettement.

L'épargne brute est un indicateur essentiel dans la gestion financière des collectivités. Correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement (RRF) sur les dépenses réelles de fonctionnement (DRF), l'épargne brute permet de financer :

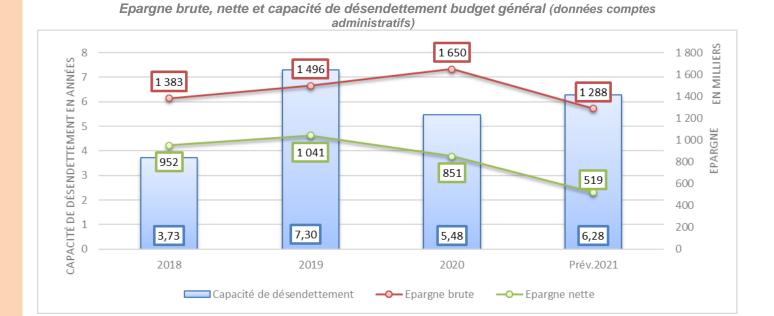
- le remboursement en capital de la dette,
- tout ou partie de l'investissement et ainsi déterminer la capacité à investir.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette. Elle est un indicateur qui permet de mesurer l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette.

La capacité de désendettement est un ratio clé qui permet d'apprécier le niveau acceptable d'endettement. Ce ratio, exprimé en années, représente la durée théorique que mettrait la Communauté de communes du Clermontais pour rembourser l'ensemble de son encours de dette si elle y consacrait chaque année la totalité de son épargne brute.

Moyenne pour un EPCI:

- √ < 12 : Communauté de communes saine, bonne santé financière ;
 </p>
- ✓ Entre 12 et 20 : Situation tendue ou à surveiller ;
- \checkmark > 20 : Situation catastrophique.



Après une année 2020 marquée de façon extraordinaire par la crise sanitaire (baisse des dépenses et baisse des recettes), l'année 2021 reste une année transitoire en termes de retour à la normale. Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement augmentent respectivement de 5,3% et 3,2%, ce qui a pour conséquence, une baisse de l'épargne brute et de l'épargne nette. Le ratio de désendettement s'établit à 6,28 années, ce qui reste un indicateur de très bonne santé financière et qui permet de projeter la stratégie financière du mandat jusqu'en 2026.

2 Annexe 2 : Données synthétiques relatives aux effectifs de la Communauté de communes du Clermontais (en application du décret 2016-841 du 24 juin 2016)

Les données présentées concernent l'ensemble de l'effectif de la collectivité y compris le service de l'eau et l'assainissement et le personnel de la base de plein air du Salagou.

2.1 Structure de l'effectif

2.1.1. Les agents permanents

Sont considérés comme permanents les agents :

- Stagiaires
- Titulaires
- Non titulaires en contrat à durée indéterminée
- Non titulaires en contrat à durée déterminée répondant à un besoin de remplacement d'un agent titulaire indisponible ou à temps partiel
- Sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
- Placés sur un emploi de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie

Evolution des effectifs permanents depuis 2018

	2018	2019	2020	2021
Agents permanents au 31 décembre	221	234	236	257
% d'évolution N-1	+ 15.7%	+ 5.9%	+ 0.8%	+ 8.9%

Au 31 décembre 2021, la collectivité compte 257 agents permanents, en progression de 8.9 % par rapport à 2020, dont 218 titulaires (84.8%), 8 stagiaires (3.1%), 24 contractuels de droit public (9.4%) et 7 contractuels de droit privé (2.7%).

L'augmentation du nombre d'agents permanents est liée à des mises en stage au cours de l'année 2021. Les effectifs des services jeunesse, communication, espaces verts, crèche de Clermont, office de tourisme et centre aquatique ont ainsi été consolidés par la mise en stage de 7 agents occupant des postes permanents.

Le transfert des ALP de Canet, Cabrières et Péret est à l'origine de l'arrivée par mutation de 10 agents et 2 recrutements également par mutation ont été réalisés sur les services affaires juridiques et ressources humaines.

8 postes permanents ont été pourvus sur les services jeunesse et petite enfance par voie de détachement, mutation, par le recrutement de contractuels dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50% pour faire face à une vacance temporaire d'emploi.

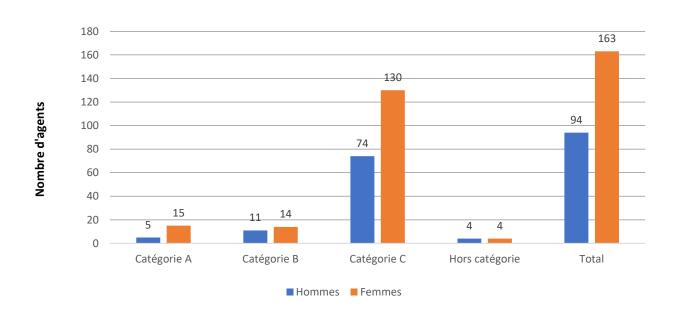
En parallèle, 8 agents permanents ont quitté la collectivité en 2021 en raison d'une mise en retraite pour invalidité, mutation, et fin de contrat sur vacance d'emploi.

En ce qui concerne les remplacements d'agents permanents, la principale action consiste à éviter leur systématisation, et de s'appuyer sur des critères, tels qu'un seuil critique d'absences dans le service, l'obligation de présence devant l'usager ou le taux d'encadrement. Au 31 décembre 2021, 11 agents étaient en remplacement d'agents en maladie, congés, autorisation spéciale d'absence, congé maternité, ou à temps partiel.

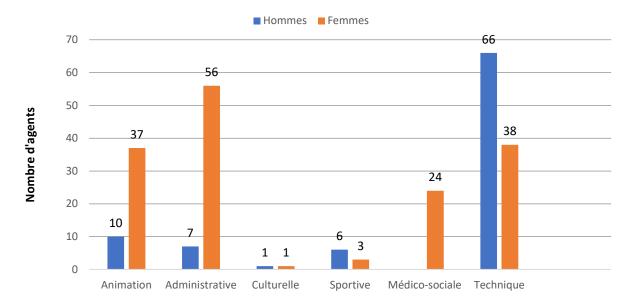
Répartition des effectifs permanents par catégorie

Catégories statutaires	Effectif en nombre	En % sur l'ensemble de l'effectif	Moyenne nationale dans la FPT (2019)
Catégorie A	20	7.8 %	10 %
Catégorie B	25	9.7 %	14 %
Catégorie C	204	79.4 %	75 %
Hors catégorie (assistantes maternelles, contrats de droit privé)	8	3.1 %	1 %

En 2021, la répartition par catégorie des effectifs permanents est sensiblement la même qu'en 2020. Ces proportions sont comparables à celles de l'ensemble de la fonction publique territoriale, avec une grande majorité d'agents de catégorie C.



Répartition des effectifs permanents par filière



2.1.2. Les agents non permanents

Au 31 décembre 2021, l'effectif des agents non permanents représente 16.3 % de l'effectif total, soit 50 agents.

Il se compose d'agents en CDD répondant en majorité à un accroissement temporaire d'activité (86 %). Sont également comptabilisés dans cette rubrique les agents bénéficiant d'un emploi aidé (Parcours Emplois Compétences) (6 %), les besoins saisonniers (4 %) et les apprentis (4 %).

2.2. Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Déclaration	2018 (sur effectifs 2017)	2019 (sur effectifs 2018)	2020 (sur effectifs 2019)	2021 (sur effectifs 2020)
Effectif total rémunéré	184	207	220	233
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (6%)	11	12	13	13
Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	15	18	20	14
Taux d'emploi direct	8.15 %	8.70 %	9.09 %	6.01 %

Le taux d'emploi direct des travailleurs handicapés étant supérieur ou égal à 6%, la collectivité ne reverse aucune contribution au FIPHFP.

2.3 Durée effective du travail

La durée effective du travail des agents de la collectivité est basée sur une durée annuelle de travail portée à 1 607 heures à compter du 01 janvier 2022, conformément à la réglementation. Le droit à congés annuels est désormais de 25 jours par an.

Sur les 257 emplois permanents pourvus au 31 décembre 2021, représentant 233.8 ETP, 68.5 % sont à temps complet, 9.7 % à temps partiel et 21.8 % à temps non complet.

2.4 **Evolution de la masse salariale - Perspectives pour 2022**

Masse salariale 2021 (hors assurance statutaire, COS, médecine du travail, mises à disposition, GUSO)

	2021
Masse salariale	9 452 840 €
Salaires bruts	6 788 215 €
Charges patronales	2 664 625 €

Eléments de paie en brut	2021
Traitement de base indiciaire	4 979 588 €
NBI	82 016 €
Supplément Familial de Traitement	69 096 €
Astreintes	53 295 €
Avantages en nature véhicules	10 652 €

L'évolution prévisionnelle des dépenses totales de personnel (masse salariale, assurance, COS, GUSO, mises à disposition, médecine du travail) s'établit à + 10.9% par rapport au compte administratif 2021, pour atteindre un total de 10,85 M€ pour 2022.

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) contribuera à une augmentation de la masse salariale estimée à +0.6 %. Une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'un an est attribuée aux fonctionnaires de catégorie C ce qui porte le coût prévisionnel total des avancements d'échelon à 59 000 €.

La revalorisation des grilles indiciaires pour les agents de catégorie C ainsi que l'augmentation du SMIC au 01 janvier 2022 représentent une augmentation estimée à + 1.2 %, soit un coût total pour la collectivité de 117 600 €.

En 2021, 322 agents ont bénéficié d'un régime indemnitaire dont 70.8 % de titulaires et 29.2 % de contractuels. Un rééquilibrage de l'IFSE a été opéré pour 35 agents à compter du 01 juillet 2021 (alignement des adjoints d'animation et techniques des services jeunesse et petite enfance, des directeurs et adjoints aux directeurs de pôle de loisirs ; augmentation pour des agents à responsabilité intermédiaire). Par ailleurs, une augmentation de 63 € bruts / mois pour les agents titulaires ou en CDI de catégorie C dont l'IFSE annuelle était inférieure à 3000 € (pour un temps complet) a été décidée, bénéficiant à 145 agents.

L'ensemble de ces mesures représentent un coût annuel supplémentaire de 131 000 €, soit une augmentation de + 1.3 % de la masse salariale.

La mise en œuvre de nouveaux projets en 2021 (Maison France Services, transfert des ALP de Canet, Cabrières et Péret, expérimentation bacs jaunes), le renforcement du pôle ressources et moyens généraux et du service petite enfance (directrice crèche Canet) fait évoluer la masse salariale de + 4.1 % provenant de l'effet année pleine des postes créés et pourvus en 2021, soit un coût annuel supplémentaire de 398 500 €.

La création de postes permanents en 2022 pour renforcer les services informatique, urbanisme, ALSH adolescents, protocole et régie de l'eau ainsi que le développement de nouveaux services (brigade intercommunale et développement durable) se traduira par une dépense supplémentaire de 311 850 € soit + 3.1 %.

Enfin la mise en œuvre dès janvier 2022 des augmentations de temps de travail concernant 14 agents du service jeunesse représentera un coût total annuel de 61 000 € soit une augmentation de + 0.6 % de la masse salariale.